**[82:F:6]**

**Ordonnance de renvoi prononcée sur requête :**

**identification des héritiers**

[*no du dossier de la cour*]

COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA] Le [*jour*] [*date*]

JUGE [*nom*]

[*intitulé de l'instance*]

[*sceau de la cour*]

ORDONNANCE

LA PRÉSENTE REQUÊTE a été entendue aujourd'hui sans jury à [*lieu*], en présence du procureur de [*nom*], administratrice de la succession de [*nom*], du procureur de [*nom*] et du procureur du tuteur public représentant [*nom*], un absent.

APRÈS AVOIR LU L'AVIS DE REQUÊTE ET LA PREUVE DOCUMENTAIRE DÉPOSÉE PAR LES PARTIES, et après avoir entendu les plaidoiries des procureurs des parties,

1. LE TRIBUNAL NOMME le tuteur public pour représenter, aux fins de la présente requête et du renvoi ordonné par la présente ordonnance, l'absent [*nom*], ou (si [*nom*] est décédé) tous ses ayants droit.

2. LE TRIBUNAL ORDONNE le renvoi du dossier à un protonotaire [*ou la mention appropriée*] de cette Cour pour que, après avoir mené une enquête, il remette un rapport identifiant les héritiers légaux de la testatrice [*nom*], c'est-à-dire les personnes qui ont droit à une part de la succession de la testatrice.

3. LE TRIBUNAL HABILITE le protonotaire à recueillir la preuve et à prendre toutes les mesures publicitaires qu'il jugera opportunes pour découvrir si [*nom*] a survécu à la testatrice.

4. LE TRIBUNAL ORDONNE au protonotaire de lui présenter un rapport contenant ses conclusions.

5. LE TRIBUNAL ORDONNE que la présente requête soit ajournée et ne soit présentée à nouveau qu'une fois que le protonotaire aura rendu son rapport.

greffier local,

Cour de l'Ontario (Division générale)